

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### DU COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19

Nombre de délégués en exercice :	20
Nombre de délégués présents :	12
Nombre de votants :	13
Nombre de pouvoirs :	1

L'an deux mille quatorze et le 18 décembre à 10H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 11 décembre 2014, s'est réuni à l'UIOM de ROSIERS D'EGLETONS au lieu-dit Les Chaux, sous la présidence de Monsieur Marc CHATEL.

Etaient présents :, Messieurs Francis HOURTOULLE, Daniel GREGOIRE, André LAURENT, Jean-Pierre AOUT, Michel SAUGERAS, Daniel ESCURAT, Marc CHATEL, Philippe JENTY, Henri GRANET, Hervé GOUTILLE, Jean-Marie FREYSSELINE, Jean-François LABBAT.

Absents excusés : Mesdames France ROUHAUD, Jeanine VIVIER, Messieurs Gérard FAISY, Bernard ROUGE, Michel PLAZANET, Bernard MIEL, Jean-François LOGE, Xavier GRUAT.

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le Comité Syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer.

➤ ➤ ➤

### OBJET : N° 2014/12/06 : MEDECINE PREVENTIVE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie FREYSSELINE

Les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit créer leur propre service,
- soit adhérer à un service inter-entreprises ou intercommunal,
- soit adhérer au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion.

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, confiant cette attribution aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, cette mission est exercée par le Centre de Gestion de la Corrèze qui a conclu un nouveau marché de médecine préventive avec la Mutualité Sociale Agricole, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour une

PREFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU  
DEC. 2014  
CONTROLE DE LEGALITE

durée d'un an reconductible de manière tacite 2 fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans.

Les collectivités et établissements publics rembourseront au Centre de Gestion de la Corrèze le coût des prestations facturées.

Monsieur Jean-Marie FREYSSELINE propose aux membres du Comité Syndical :

- d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze,
- d'autoriser le Président du SYTTOM 19 à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités, conclue pour une durée d'un an reconductible de manière tacite deux fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires pour faire face au règlement de cette dépense.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
A Rosiers d'Egletons, le 18 décembre 2014

Le Président,



Marc CHATEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 22/12/2014 et publication ou notification du 29/12/2014.....

PREFECTURE DE LA CORREZE  
REÇU  
22 DEC. 2014  
CONTROLE DE LEGALITE